

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2025/94

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	22

Date de la convocation
14/10/2025

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 21 octobre à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (19) : Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETTI – Jean Charles GIABICONI - Ange LAMBERTI – Augustine MARIOTTI - Maryline MASSONI - Jean François MATTEI - Alain MAZZONI - François MONTI – Angèle NERI – José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI - Jeanne Baptiste SAVELLI - Charlotte VITTORI

Pouvoirs (3) : Muriel BELTRAN donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI – Maria GAROBY donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO - Jean Marc MATTEI donne pouvoir à Jean DOMINICI–

Absents (15) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Isabelle GIUDICELLI - Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Charles MARCELLI - Anne Marie NATALI – Pierre NATALI - Frédéric RAO - Charlotte TERRIGHI - Jean Pierre VALDRIGHI -

Objet de la délibération : Adhésion à la convention régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au Centre de Gestion du Var– 2026-2028

Monsieur Vincent BRUSCHINI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

Conformément à l'article 5 dudit décret n°85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale désigne, après avis du comité compétent, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Considérant que le CDG 83 propose une convention permettant à la commune de satisfaire à cette obligation réglementaire ;

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du Var et d'autres départements d'adhérer, par convention, à son service prévention des risques professionnels, couvrant la période 2026-2028.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adhérer à la convention proposée par le Centre de Gestion du Var.

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20251021-2025-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2025

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix

Le Conseil Communautaire

- Vu le Code général de la Fonction Publique (CGFP) ;
- Vu le code du travail,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret 85-603 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°2025-38 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Var (CDG 83) en date du 01 juillet 2025 portant sur la mise à disposition de la mission ACFI auprès des collectivités affiliées et non-affiliées

Où l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la convention à intervenir entre la Communauté de communes Marana Golo et le Centre de Gestion du Var (CDG 83) relative à la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel ;
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget intercommunal, au chapitre et article correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI